



AVIS N° 2015.0008/AC/SEVAM du 21 janvier 2015 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au protocole de coopération « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par une infirmière diplômée d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive»

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 janvier 2015,

Vu les articles L. 4011-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé modifié par l'arrêté du 28 mars 2012,

Vu la demande d'avis transmise par le Directeur général de l'ARS Aquitaine, le 22 octobre 2014, en application de l'article L-4011-2 du code de la santé publique,

Considérant que ce protocole fait suite au dispositif expérimental mis en place par l'arrêté du 30 mars 2006 modifiant et complétant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif à la coopération entre professionnels de santé,

Considérant que le protocole transmis est identique à celui déjà autorisé par l'arrêté du 18 janvier 2012 de l'ARS Rhône-Alpes « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin» sauf en ce qui concerne

- la durée de la formation théorique des infirmier(e)s dans le cadre d'un DIU en échographie réduite à un an au lieu de deux,
- la réalisation d'un pré compte-rendu par l'infirmier(e) selon une trame standardisée,
- l'inclusion de patients pris en charge en ambulatoire.

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence sur la qualité et la sécurité des soins du protocole déjà autorisé,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le Collège de la Haute Autorité de santé est favorable à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par une infirmière diplômée d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive».

Fait le 21 janvier 2015

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé